

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À LA « SOCIÉTÉ ANTILLAISE DE PEINTURE PLATRERIE », AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES EXTÉRIEURES, SUR LE BÂTIMENT SITUÉ DANS LA RUE DU COURS NOLIVOS DE LA VILLE, ENTRE LA CAISSE D'ÉPARGNE ET LA BOUTIQUE CLUD, À PARTIR DU DIMANCHE 14 JUIN 2026 JUSQU'AU SAMEDI 20 JUIN 2026.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 28 avril 2026, par laquelle la « **SOCIÉTÉ ANTILLAISE DE PEINTURE PLATRERIE** » sise BP57 Lieu-dit Cabout, 97170 PETIT-BOURG, représentée par Monsieur KIAVUE David, le Conducteur de Travaux, **sollicite un arrêté de permission de voirie en vue de réaliser des travaux de ravalement de façades extérieures**, sur le bâtiment situé dans la rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre, entre la Caisse d'Épargne et la Boutique CLUB, pour le compte de la « SCI PADAM », **à partir du dimanche 14 juin 2026 jusqu'au samedi 20 juin 2026, (07 jours calendaires.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Autorise une Permission de Voirie à la « **SOCIÉTÉ ANTILLAISE DE PEINTURE PLATRERIE** », afin de réaliser des travaux de ravalement de façades extérieures, sur le bâtiment situé dans la rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre, entre la Caisse d'Épargne et la Boutique CLUB, **à partir du dimanche 14 juin 2026 jusqu'au samedi 20 juin 2026, (07 jours calendaires)**, comme suit :

**Disposition particulière :**

- **Ne pas entraver l'accès de la boutique « RIMA ».**

**ARTICLE 2 :** La « **SOCIÉTÉ ANTILLAISE DE PEINTURE PLATRERIE** », en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de SEPT, JOURS (07) jours calendaires.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **dimanche 14 juin 2026** comme précisé dans la demande.

**ARTICLE 4 :** La « SOCIÉTÉ ANTILLAISE DE PEINTURE PLATRERIE », devra procéder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 14 JUIN 2026


*Certifie exécutoire compte tenu*


*De sa notification, le 14 JUIN 2026*

*De son affichage et/ou sa publication, le*

*Fait à Basse-Terre, le 14 JUIN 2026*

14 JUIN 2026

P/le Maire, André ATALLAH  
 Le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
 Délégué à la Sécurité Publique,  
  
 Jean-François ISSA

P/le Maire, André ATALLAH  
 Le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
 Délégué à la Sécurité Publique,  
  
 Jean-François ISSA